

membrer par suite de ses nouvelles fonc- tions de H.-man, dans la partie centrale du détroit de ce nom, comprise entre la pointe Jimne à l'O. et la pointe Bakcha à l'E. Cette baie, sur laquelle s'étend la ville de Hol-hao, offre un bon mouillage, des eaux très saines à l'octobre, saison des typhons. Des bateaux spéciaux approvisionnent d'eau douce les na- vires qui en font la demande.

HOKOUSAI, dessinateur et graveur japonais, né en 1760, mort en 1849. Il débuta très jeune, sous le nom de Siam, et travailla à l'emboucheure d'une petite rivière dans le dé- troit du même nom. Depuis l'ouverture de ce port au commerce européen, il y a un consul- nat anglais et une douane.

HOKOUSAI, dessinateur et graveur japonais, né en 1760, mort en 1849. Il débuta très jeune, sous le nom de Siam, et travailla à l'emboucheure d'une petite rivière dans le dé- troit du même nom. Depuis l'ouverture de ce port au commerce européen, il y a un consul- nat anglais et une douane.

HOLLANDE (ROYAUME DE). — Suivant le recensement du 31 décembre 1887, le nombre des habitants de la Hollande était de 4.450.870, sur lesquels 2.500.000 environ appartenaient à la religion protestante, 1.440.000 à la religion catholique, 82.000 à la religion juive et le reste à des cultes divers.

— Agriculture, industrie, commerce. Bien qu'elle soit prospère et qu'elle ait adopté les méthodes et les procédés modernes, l'agri- culture néerlandaise est loin de pouvoir suffire aux besoins du pays, par suite de la nature du sol et de la densité de la population. Comme conséquence, l'importation des céréales et farines est montée en 1885 à 133.157.000 florins, tandis que l'exportation sur ces mêmes articles n'était que de 65.389.000 florins. L'industrie du fer et de l'acier est en progrès constant; elle a donné lieu en 1885 à un mouvement d'affaires considérable : 136.458.000 florins à l'importation et 92.801.000 à l'exportation. Pour les textiles de toute sorte, bruts ou manufacturés, l'exportation a été de 116.988.000 florins, et l'exportation de 101.323.000. L'exportation de la Hollande comprend encore le beurre et la margarine, les bestiaux vivants, le fromage, 24.927 tonnes. Le sucre et le café de ses colonies donnent lieu à un chiffre d'affaires considérable. Les toiles à voiles et les cordages de Rotterdam, Am- sterdam et Gouda, les toiles de Leyde, de Harlem, les falènes de Delft, conservent leur antique réputation. En 1886, la valeur totale des importations a atteint 1 milliard 10.203.000 florins, et celle des exportations 901.865.000 florins. Le mouvement commercial entre la Hollande et ses possessions colo- niales a été évalué à 92.400.000 florins à l'importation et à 47.824 florins à l'exportation.

— Marine marchande. En 1887 il est entré, dans les ports de la Hollande 2.060 navires à voiles (dont 738 hollandais), jaugeant 1.751.858 tonnes, et 6.029 navires à vapeur exagérant 11 millions de tonnes, pour 269.718 tonnes. La même année il est sorti des mêmes ports 1.481 navires à voiles (dont 600 hollandais), représentant 956.354 tonnes, et 4.222 navires à vapeur (dont 1.588 hollandais), représentant 7.130.327 tonnes. La marine marchande comprend 516 navires à voiles, jaugeant ensemble 440.430 tonnes, et 105 navires à vapeur, jaugeant 11 millions de tonnes. Depuis 1876, le port d'Amsterdam est relié directement à la mer du Nord par un canal accessible aux grands navires transatlantiques.

— Chemins de fer et télégraphes. Au 31 décembre 1886, il y avait en exploitation dans les Pays-Bas 2.452 kilom. de chemins de fer et 4.903 kilom. de lignes télégraphiques.

— Finances. Au budget de 1888 les dépenses figuraient pour 136.039.504 florins de Hol- lande, et les recettes pour 118.966.658 florins. Quand les recettes sont inférieures aux dépenses, la loi permet de suppléer provisoirement au déficit par l'émission de bons du Trésor, jusqu'à concurrence de 18.000.000 de florins au plus.

La dette publique s'élevait en 1888 à 1.072.021.030 florins, exigeant un service d'in- téréts annuel de 36.153.935 florins.

— Armée. L'organisation militaire des Pays-Bas comprend l'armée permanente et les schutterijen. La première se recrute partie par voie d'enrôlement, partie par voie de tirage au sort. En principe, les soldats dési- gnés par le sort doivent servir cinq ans dans l'armée de terre, ou quatre ans dans l'armée de mer; mais dans la pratique ils ne restent sous les drapeaux que douze mois consécutifs, et font ensuite pendant quatre ans un service annuel de six semaines. Les schut- terijen constituent une espèce de garde na- tionale destinée à maintenir l'ordre à l'inté- rieur et à défendre le territoire en temps de guerre. Ils sont formés par tous les habitants des communes âgés de 16 à 34 ans. La durée du service est de dix ans, dont cinq ans en service actif (schutterijen actifs) et cinq ans en service sélectaire. Dans le service actif il y a deux divisions, la première compre- nant les célibataires et les veufs sans en- fants. En outre, dans l'armée hollandaise figurent le landstorm, ou levée en masse de tous les citoyens de 16 à 50 ans capables de porter les armes et qui n'appartiennent à au- cune des catégories précédentes, et les so- ciétés des tireurs civils (schepscutters), qu'on peut comparer aux volontaires anglais.

Sur le pied de guerre, l'armée hollandaise compte 1.037 officiers et 42.843 hommes d'in- fanterie, 143 officiers et 3.988 hommes de cavalerie, 103 officiers et 13.826 hommes d'ar- tillerie; 98 officiers et 1.509 hommes du gé- nie. A ces chiffres il faut ajouter 41.217 schut- terijen du service actif et 76.467 du service sélectaire, ce qui donne sur le pied de guerre un effectif de 181.720 hommes pour les troupes européennes. Pour le service de ter- ritorial, la Hollande possède une armée de 29.693 hommes, dont 13.837 Européens et 15.856 indigènes. Les colonies ont en outre des gardes civiles, des corps indiens, des joor- tis, barisous, etc.), dont l'effectif total est de 8.783 hommes.

— Marine de guerre. La flotte hollandaise se compose de : 24 navires blindés, 28 croiseurs

de diverses classes, 30 canonnières gardes- côtes, 31 torpilleurs, 5 stations de mines, 29 au- teurs de mines, 10 mines, mais le gros pré- sidé par cet homme politique n'était même qu'un total de 147 navires. Il faut ajouter que plusieurs de ces bâtiments sont des types déjà anciens et qu'ils seraient, par suite, peu capables de lutter contre les marines des autres puissances. Le personnel de la flotte se compose de 365 officiers de marine, 202 as- pirants, 194 médecins et aides-médecins, 94 employés d'administration, 3 pharmaciens, 10 machinistes, 7.084 marins, 2.313 miliciens et 1.010 marins indiens.

— Instruction. L'instruction est fort répandue en Hollande; en 1885 le nombre des conscrits illettrés n'était que de 10,5 pour 100. L'instruction primaire est à la charge de l'Etat jusqu'à concurrence de 30 pour 100, et à la charge des communes, de 70 pour 100. En 1885 le nombre des écoles primaires élé- mentaires publiques était de 2.897, avec 12.574 instituteurs, et celui des écoles privées de 1.169, avec 4.640 maîtres. A la même date, les écoles publiques comptaient 423.212 élèves et les écoles privées 161.544. L'instruction primaire supérieure est donnée dans 75 écoles publiques avec 6.467 élèves. 30 gymnases de l'Etat sont consacrés à l'in- struction secondaire, ainsi que de nombreux établissements privés. Pour l'instruction su- périeure, il y a les quatre universités de Leyde, Groningue, Utrecht, Amsterdam, qui en 1885 avaient ensemble 16.876 étudiants et le Polytechnicon de Delft avec 350 élèves.

— Constitution. La constitution des Pays-Bas, modifiée par les états généraux, a été promulguée le 30 novembre 1815. Ses dispo- sitions, et celle des lois qui ont été votées à l'ordre de succession au trône, qui a été dé- finitivement fixé (v. plus loin, Histoire). Les candidats éventuels ont été nominativement désignés par le roi, et ont été élus par le Parlement néerlandais, qui se composait autrefois d'un Sénat de 39 membres et d'une seconde Chambre de 66 membres, se composant des députés et de 100 députés. Les conditions d'éligibilité à ces deux assemblées ont été élargies. Le corps électoral, qui nomme les conseils généraux dans les re- présentations, sous l'égide de la loi de 1848, a été augmenté par la diminution du cens exi- gible. L'article de la constitution relatif à la défense du territoire national est rédigé de telle sorte qu'une simple loi permettrait d'in- troduire en Hollande un service militaire obligatoire. Un autre chapitre stipule que l'inviolabilité du domicile, absolue auparavant dans le royaume, pourra être suspendue par la mise en état de siège quand la sûreté extérieure ou intérieure du pays sera menacée. L'union de l'Eglise et de l'Etat fut main- tenue, malgré les efforts parlementaires des libéraux, et la neutralité de l'école subsista en- dépit des efforts des conservateurs; mais les premiers obtinrent, avec l'aide du premier ministre, M. Heemskerk, que le serment ne serait plus appelé dans la constitution « au nom de Dieu ».

— Histoire. Le 1er novembre 1877 fut consti- tué un cabinet libéral sous la présidence de M. Scholten. Le cabinet fut dissous, et fut remplacé par un cabinet libéral sous la présidence de M. Heemskerk, qui eut pour chef de file M. van Lynden, qui fut voté par les deux Chambres, malgré l'opposition ultra- montaine (juillet 1878) et qui avait pour but de donner à cet enseignement un caractère confessionnel. Wanting marcher plus avant dans la voie du libéralisme, le président du conseil adressa au roi un rapport où il demandait à bref délai la révision des lois constitutionnelles; mais le souverain ne ca- cha point le peu de goût que lui inspirait cette proposition et M. Kappeyne se retira (12 juillet 1879). Après six semaines de la- boureuses négociations, il se forma le 19 août un ministère mi-libéral, mi-conservateur, pré- sidé par M. van Lynden, qui déclara vouloir suivre une politique d'affaires et fit approu- ver tous les projets. Contrairement aux pré- visions, ce nouveau gouvernement n'eût pas une existence éphémère, car M. van Lynden, qui avait conservé son portefeuille, fut élu par les libéraux plutôt qu'il ne l'eût été. C'est ainsi qu'il demanda et obtint du Parle- ment le vote des crédits nécessaires à l'exé- cution de la loi sur l'enseignement. Le 25 mai 1881, le ministre des Finances dut donner sa démission, mais cette retraite n'entraîna pas une crise ministérielle et n'eut d'autre ré- sultat que de faire passer M. van Lynden à la présidence des états généraux. Peu peu tard, le 8 mai 1882, le rejet du traité de commerce avec la France obligea le cabinet à offrir sa démission, mais ce fut à M. van Lynden que le roi s'adressa (24 août). Bref, le cabinet d'affaires du 19 août 1879 avait, au pouvoir jusqu'au 1er mars 1883, moins par suite de la démission de M. Kappeyne, que par suite de la démission de M. van Lynden, qui fut remplacé par un cabinet libéral, qui domina au Parlement et dans le pays, rendaient impossible toute politique sérieuse. Le morcellement des par- ties, l'absence d'un maître d'équipe, les tenta- tives multiples faites par le roi pour constituer un cabinet. Lorsque celui-ci fut constitué, le 1er mars 1883, il fut composé de M. van Lynden, l'homme d'état, le plus d'abord un membre du cabinet d'état, M. Moedermann, de lui trouver de

nouveaux conseillers. Au refus de M. Moeder- mann, le souverain s'adressa au chef des con- servateurs, M. Heemskerk, mais le gros pré- sidé par cet homme politique n'était même qu'un total de 147 navires. Il faut ajouter que plusieurs de ces bâtiments sont des types déjà anciens et qu'ils seraient, par suite, peu capables de lutter contre les marines des autres puissances. Le personnel de la flotte se compose de 365 officiers de marine, 202 as- pirants, 194 médecins et aides-médecins, 94 employés d'administration, 3 pharmaciens, 10 machinistes, 7.084 marins, 2.313 miliciens et 1.010 marins indiens.

— Instruction. L'instruction est fort répandue en Hollande; en 1885 le nombre des conscrits illettrés n'était que de 10,5 pour 100. L'instruction primaire est à la charge de l'Etat jusqu'à concurrence de 30 pour 100, et à la charge des communes, de 70 pour 100. En 1885 le nombre des écoles primaires élé- mentaires publiques était de 2.897, avec 12.574 instituteurs, et celui des écoles privées de 1.169, avec 4.640 maîtres. A la même date, les écoles publiques comptaient 423.212 élèves et les écoles privées 161.544. L'instruction primaire supérieure est donnée dans 75 écoles publiques avec 6.467 élèves. 30 gymnases de l'Etat sont consacrés à l'in- struction secondaire, ainsi que de nombreux établissements privés. Pour l'instruction su- périeure, il y a les quatre universités de Leyde, Groningue, Utrecht, Amsterdam, qui en 1885 avaient ensemble 16.876 étudiants et le Polytechnicon de Delft avec 350 élèves.

— Constitution. La constitution des Pays-Bas, modifiée par les états généraux, a été promulguée le 30 novembre 1815. Ses dispo- sitions, et celle des lois qui ont été votées à l'ordre de succession au trône, qui a été dé- finitivement fixé (v. plus loin, Histoire). Les candidats éventuels ont été nominativement désignés par le roi, et ont été élus par le Parlement néerlandais, qui se composait autrefois d'un Sénat de 39 membres et d'une seconde Chambre de 66 membres, se composant des députés et de 100 députés. Les conditions d'éligibilité à ces deux assemblées ont été élargies. Le corps électoral, qui nomme les conseils généraux dans les re- présentations, sous l'égide de la loi de 1848, a été augmenté par la diminution du cens exi- gible. L'article de la constitution relatif à la défense du territoire national est rédigé de telle sorte qu'une simple loi permettrait d'in- troduire en Hollande un service militaire obligatoire. Un autre chapitre stipule que l'inviolabilité du domicile, absolue auparavant dans le royaume, pourra être suspendue par la mise en état de siège quand la sûreté extérieure ou intérieure du pays sera menacée. L'union de l'Eglise et de l'Etat fut main- tenue, malgré les efforts parlementaires des libéraux, et la neutralité de l'école subsista en- dépit des efforts des conservateurs; mais les premiers obtinrent, avec l'aide du premier ministre, M. Heemskerk, que le serment ne serait plus appelé dans la constitution « au nom de Dieu ».

— Histoire. Le 1er novembre 1877 fut consti- tué un cabinet libéral sous la présidence de M. Scholten. Le cabinet fut dissous, et fut remplacé par un cabinet libéral sous la présidence de M. Heemskerk, qui eut pour chef de file M. van Lynden, qui fut voté par les deux Chambres, malgré l'opposition ultra- montaine (juillet 1878) et qui avait pour but de donner à cet enseignement un caractère confessionnel. Wanting marcher plus avant dans la voie du libéralisme, le président du conseil adressa au roi un rapport où il demandait à bref délai la révision des lois constitutionnelles; mais le souverain ne ca- cha point le peu de goût que lui inspirait cette proposition et M. Kappeyne se retira (12 juillet 1879). Après six semaines de la- boureuses négociations, il se forma le 19 août un ministère mi-libéral, mi-conservateur, pré- sidé par M. van Lynden, qui déclara vouloir suivre une politique d'affaires et fit approu- ver tous les projets. Contrairement aux pré- visions, ce nouveau gouvernement n'eût pas une existence éphémère, car M. van Lynden, qui avait conservé son portefeuille, fut élu par les libéraux plutôt qu'il ne l'eût été. C'est ainsi qu'il demanda et obtint du Parle- ment le vote des crédits nécessaires à l'exé- cution de la loi sur l'enseignement. Le 25 mai 1881, le ministre des Finances dut donner sa démission, mais cette retraite n'entraîna pas une crise ministérielle et n'eut d'autre ré- sultat que de faire passer M. van Lynden à la présidence des états généraux. Peu peu tard, le 8 mai 1882, le rejet du traité de commerce avec la France obligea le cabinet à offrir sa démission, mais ce fut à M. van Lynden que le roi s'adressa (24 août). Bref, le cabinet d'affaires du 19 août 1879 avait, au pouvoir jusqu'au 1er mars 1883, moins par suite de la démission de M. Kappeyne, que par suite de la démission de M. van Lynden, qui fut remplacé par un cabinet libéral, qui domina au Parlement et dans le pays, rendaient impossible toute politique sérieuse. Le morcellement des par- ties, l'absence d'un maître d'équipe, les tenta- tives multiples faites par le roi pour constituer un cabinet. Lorsque celui-ci fut constitué, le 1er mars 1883, il fut composé de M. van Lynden, l'homme d'état, le plus d'abord un membre du cabinet d'état, M. Moedermann, de lui trouver de

nouveaux conseillers. Au refus de M. Moeder- mann, le souverain s'adressa au chef des con- servateurs, M. Heemskerk, mais le gros pré- sidé par cet homme politique n'était même qu'un total de 147 navires. Il faut ajouter que plusieurs de ces bâtiments sont des types déjà anciens et qu'ils seraient, par suite, peu capables de lutter contre les marines des autres puissances. Le personnel de la flotte se compose de 365 officiers de marine, 202 as- pirants, 194 médecins et aides-médecins, 94 employés d'administration, 3 pharmaciens, 10 machinistes, 7.084 marins, 2.313 miliciens et 1.010 marins indiens.

— Instruction. L'instruction est fort répandue en Hollande; en 1885 le nombre des conscrits illettrés n'était que de 10,5 pour 100. L'instruction primaire est à la charge de l'Etat jusqu'à concurrence de 30 pour 100, et à la charge des communes, de 70 pour 100. En 1885 le nombre des écoles primaires élé- mentaires publiques était de 2.897, avec 12.574 instituteurs, et celui des écoles privées de 1.169, avec 4.640 maîtres. A la même date, les écoles publiques comptaient 423.212 élèves et les écoles privées 161.544. L'instruction primaire supérieure est donnée dans 75 écoles publiques avec 6.467 élèves. 30 gymnases de l'Etat sont consacrés à l'in- struction secondaire, ainsi que de nombreux établissements privés. Pour l'instruction su- périeure, il y a les quatre universités de Leyde, Groningue, Utrecht, Amsterdam, qui en 1885 avaient ensemble 16.876 étudiants et le Polytechnicon de Delft avec 350 élèves.

— Constitution. La constitution des Pays-Bas, modifiée par les états généraux, a été promulguée le 30 novembre 1815. Ses dispo- sitions, et celle des lois qui ont été votées à l'ordre de succession au trône, qui a été dé- finitivement fixé (v. plus loin, Histoire). Les candidats éventuels ont été nominativement désignés par le roi, et ont été élus par le Parlement néerlandais, qui se composait autrefois d'un Sénat de 39 membres et d'une seconde Chambre de 66 membres, se composant des députés et de 100 députés. Les conditions d'éligibilité à ces deux assemblées ont été élargies. Le corps électoral, qui nomme les conseils généraux dans les re- présentations, sous l'égide de la loi de 1848, a été augmenté par la diminution du cens exi- gible. L'article de la constitution relatif à la défense du territoire national est rédigé de telle sorte qu'une simple loi permettrait d'in- troduire en Hollande un service militaire obligatoire. Un autre chapitre stipule que l'inviolabilité du domicile, absolue auparavant dans le royaume, pourra être suspendue par la mise en état de siège quand la sûreté extérieure ou intérieure du pays sera menacée. L'union de l'Eglise et de l'Etat fut main- tenue, malgré les efforts parlementaires des libéraux, et la neutralité de l'école subsista en- dépit des efforts des conservateurs; mais les premiers obtinrent, avec l'aide du premier ministre, M. Heemskerk, que le serment ne serait plus appelé dans la constitution « au nom de Dieu ».

— Histoire. Le 1er novembre 1877 fut consti- tué un cabinet libéral sous la présidence de M. Scholten. Le cabinet fut dissous, et fut remplacé par un cabinet libéral sous la présidence de M. Heemskerk, qui eut pour chef de file M. van Lynden, qui fut voté par les deux Chambres, malgré l'opposition ultra- montaine (juillet 1878) et qui avait pour but de donner à cet enseignement un caractère confessionnel. Wanting marcher plus avant dans la voie du libéralisme, le président du conseil adressa au roi un rapport où il demandait à bref délai la révision des lois constitutionnelles; mais le souverain ne ca- cha point le peu de goût que lui inspirait cette proposition et M. Kappeyne se retira (12 juillet 1879). Après six semaines de la- boureuses négociations, il se forma le 19 août un ministère mi-libéral, mi-conservateur, pré- sidé par M. van Lynden, qui déclara vouloir suivre une politique d'affaires et fit approu- ver tous les projets. Contrairement aux pré- visions, ce nouveau gouvernement n'eût pas une existence éphémère, car M. van Lynden, qui avait conservé son portefeuille, fut élu par les libéraux plutôt qu'il ne l'eût été. C'est ainsi qu'il demanda et obtint du Parle- ment le vote des crédits nécessaires à l'exé- cution de la loi sur l'enseignement. Le 25 mai 1881, le ministre des Finances dut donner sa démission, mais cette retraite n'entraîna pas une crise ministérielle et n'eut d'autre ré- sultat que de faire passer M. van Lynden à la présidence des états généraux. Peu peu tard, le 8 mai 1882, le rejet du traité de commerce avec la France obligea le cabinet à offrir sa démission, mais ce fut à M. van Lynden que le roi s'adressa (24 août). Bref, le cabinet d'affaires du 19 août 1879 avait, au pouvoir jusqu'au 1er mars 1883, moins par suite de la démission de M. Kappeyne, que par suite de la démission de M. van Lynden, qui fut remplacé par un cabinet libéral, qui domina au Parlement et dans le pays, rendaient impossible toute politique sérieuse. Le morcellement des par- ties, l'absence d'un maître d'équipe, les tenta- tives multiples faites par le roi pour constituer un cabinet. Lorsque celui-ci fut constitué, le 1er mars 1883, il fut composé de M. van Lynden, l'homme d'état, le plus d'abord un membre du cabinet d'état, M. Moedermann, de lui trouver de

nouveaux conseillers. Au refus de M. Moeder- mann, le souverain s'adressa au chef des con- servateurs, M. Heemskerk, mais le gros pré- sidé par cet homme politique n'était même qu'un total de 147 navires. Il faut ajouter que plusieurs de ces bâtiments sont des types déjà anciens et qu'ils seraient, par suite, peu capables de lutter contre les marines des autres puissances. Le personnel de la flotte se compose de 365 officiers de marine, 202 as- pirants, 194 médecins et aides-médecins, 94 employés d'administration, 3 pharmaciens, 10 machinistes, 7.084 marins, 2.313 miliciens et 1.010 marins indiens.

— Instruction. L'instruction est fort répandue en Hollande; en 1885 le nombre des conscrits illettrés n'était que de 10,5 pour 100. L'instruction primaire est à la charge de l'Etat jusqu'à concurrence de 30 pour 100, et à la charge des communes, de 70 pour 100. En 1885 le nombre des écoles primaires élé- mentaires publiques était de 2.897, avec 12.574 instituteurs, et celui des écoles privées de 1.169, avec 4.640 maîtres. A la même date, les écoles publiques comptaient 423.212 élèves et les écoles privées 161.544. L'instruction primaire supérieure est donnée dans 75 écoles publiques avec 6.467 élèves. 30 gymnases de l'Etat sont consacrés à l'in- struction secondaire, ainsi que de nombreux établissements privés. Pour l'instruction su- périeure, il y a les quatre universités de Leyde, Groningue, Utrecht, Amsterdam, qui en 1885 avaient ensemble 16.876 étudiants et le Polytechnicon de Delft avec 350 élèves.

— Constitution. La constitution des Pays-Bas, modifiée par les états généraux, a été promulguée le 30 novembre 1815. Ses dispo- sitions, et celle des lois qui ont été votées à l'ordre de succession au trône, qui a été dé- finitivement fixé (v. plus loin, Histoire). Les candidats éventuels ont été nominativement désignés par le roi, et ont été élus par le Parlement néerlandais, qui se composait autrefois d'un Sénat de 39 membres et d'une seconde Chambre de 66 membres, se composant des députés et de 100 députés. Les conditions d'éligibilité à ces deux assemblées ont été élargies. Le corps électoral, qui nomme les conseils généraux dans les re- présentations, sous l'égide de la loi de 1848, a été augmenté par la diminution du cens exi- gible. L'article de la constitution relatif à la défense du territoire national est rédigé de telle sorte qu'une simple loi permettrait d'in- troduire en Hollande un service militaire obligatoire. Un autre chapitre stipule que l'inviolabilité du domicile, absolue auparavant dans le royaume, pourra être suspendue par la mise en état de siège quand la sûreté extérieure ou intérieure du pays sera menacée. L'union de l'Eglise et de l'Etat fut main- tenue, malgré les efforts parlementaires des libéraux, et la neutralité de l'école subsista en- dépit des efforts des conservateurs; mais les premiers obtinrent, avec l'aide du premier ministre, M. Heemskerk, que le serment ne serait plus appelé dans la constitution « au nom de Dieu ».

— Histoire. Le 1er novembre 1877 fut consti- tué un cabinet libéral sous la présidence de M. Scholten. Le cabinet fut dissous, et fut remplacé par un cabinet libéral sous la présidence de M. Heemskerk, qui eut pour chef de file M. van Lynden, qui fut voté par les deux Chambres, malgré l'opposition ultra- montaine (juillet 1878) et qui avait pour but de donner à cet enseignement un caractère confessionnel. Wanting marcher plus avant dans la voie du libéralisme, le président du conseil adressa au roi un rapport où il demandait à bref délai la révision des lois constitutionnelles; mais le souverain ne ca- cha point le peu de goût que lui inspirait cette proposition et M. Kappeyne se retira (12 juillet 1879). Après six semaines de la- boureuses négociations, il se forma le 19 août un ministère mi-libéral, mi-conservateur, pré- sidé par M. van Lynden, qui déclara vouloir suivre une politique d'affaires et fit approu- ver tous les projets. Contrairement aux pré- visions, ce nouveau gouvernement n'eût pas une existence éphémère, car M. van Lynden, qui avait conservé son portefeuille, fut élu par les libéraux plutôt qu'il ne l'eût été. C'est ainsi qu'il demanda et obtint du Parle- ment le vote des crédits nécessaires à l'exé- cution de la loi sur l'enseignement. Le 25 mai 1881, le ministre des Finances dut donner sa démission, mais cette retraite n'entraîna pas une crise ministérielle et n'eut d'autre ré- sultat que de faire passer M. van Lynden à la présidence des états généraux. Peu peu tard, le 8 mai 1882, le rejet du traité de commerce avec la France obligea le cabinet à offrir sa démission, mais ce fut à M. van Lynden que le roi s'adressa (24 août). Bref, le cabinet d'affaires du 19 août 1879 avait, au pouvoir jusqu'au 1er mars 1883, moins par suite de la démission de M. Kappeyne, que par suite de la démission de M. van Lynden, qui fut remplacé par un cabinet libéral, qui domina au Parlement et dans le pays, rendaient impossible toute politique sérieuse. Le morcellement des par- ties, l'absence d'un maître d'équipe, les tenta- tives multiples faites par le roi pour constituer un cabinet. Lorsque celui-ci fut constitué, le 1er mars 1883, il fut composé de M. van Lynden, l'homme d'état, le plus d'abord un membre du cabinet d'état, M. Moedermann, de lui trouver de

nouveaux conseillers. Au refus de M. Moeder- mann, le souverain s'adressa au chef des con- servateurs, M. Heemskerk, mais le gros pré- sidé par cet homme politique n'était même qu'un total de 147 navires. Il faut ajouter que plusieurs de ces bâtiments sont des types déjà anciens et qu'ils seraient, par suite, peu capables de lutter contre les marines des autres puissances. Le personnel de la flotte se compose de 365 officiers de marine, 202 as- pirants, 194 médecins et aides-médecins, 94 employés d'administration, 3 pharmaciens, 10 machinistes, 7.084 marins, 2.313 miliciens et 1.010 marins indiens.

— Instruction. L'instruction est fort répandue en Hollande; en 1885 le nombre des conscrits illettrés n'était que de 10,5 pour 100. L'instruction primaire est à la charge de l'Etat jusqu'à concurrence de 30 pour 100, et à la charge des communes, de 70 pour 100. En 1885 le nombre des écoles primaires élé- mentaires publiques était de 2.897, avec 12.574 instituteurs, et celui des écoles privées de 1.169, avec 4.640 maîtres. A la même date, les écoles publiques comptaient 423.212 élèves et les écoles privées 161.544. L'instruction primaire supérieure est donnée dans 75 écoles publiques avec 6.467 élèves. 30 gymnases de l'Etat sont consacrés à l'in- struction secondaire, ainsi que de nombreux établissements privés. Pour l'instruction su- périeure, il y a les quatre universités de Leyde, Groningue, Utrecht, Amsterdam, qui en 1885 avaient ensemble 16.876 étudiants et le Polytechnicon de Delft avec 350 élèves.

— Constitution. La constitution des Pays-Bas, modifiée par les états généraux, a été promulguée le 30 novembre 1815. Ses dispo- sitions, et celle des lois qui ont été votées à l'ordre de succession au trône, qui a été dé- finitivement fixé (v. plus loin, Histoire). Les candidats éventuels ont été nominativement désignés par le roi, et ont été élus par le Parlement néerlandais, qui se composait autrefois d'un Sénat de 39 membres et d'une seconde Chambre de 66 membres, se composant des députés et de 100 députés. Les conditions d'éligibilité à ces deux assemblées ont été élargies. Le corps électoral, qui nomme les conseils généraux dans les re- présentations, sous l'égide de la loi de 1848, a été augmenté par la diminution du cens exi- gible. L'article de la constitution relatif à la défense du territoire national est rédigé de telle sorte qu'une simple loi permettrait d'in- troduire en Hollande un service militaire obligatoire. Un autre chapitre stipule que l'inviolabilité du domicile, absolue auparavant dans le royaume, pourra être suspendue par la mise en état de siège quand la sûreté extérieure ou intérieure du pays sera menacée. L'union de l'Eglise et de l'Etat fut main- tenue, malgré les efforts parlementaires des libéraux, et la neutralité de l'école subsista en- dépit des efforts des conservateurs; mais les premiers obtinrent, avec l'aide du premier ministre, M. Heemskerk, que le serment ne serait plus appelé dans la constitution « au nom de Dieu ».

— Histoire. Le 1er novembre 1877 fut consti- tué un cabinet libéral sous la présidence de M. Scholten. Le cabinet fut dissous, et fut remplacé par un cabinet libéral sous la présidence de M. Heemskerk, qui eut pour chef de file M. van Lynden, qui fut voté par les deux Chambres, malgré l'opposition ultra- montaine (juillet 1878) et qui avait pour but de donner à cet enseignement un caractère confessionnel. Wanting marcher plus avant dans la voie du libéralisme, le président du conseil adressa au roi un rapport où il demandait à bref délai la révision des lois constitutionnelles; mais le souverain ne ca- cha point le peu de goût que lui inspirait cette proposition et M. Kappeyne se retira (12 juillet 1879). Après six semaines de la- boureuses négociations, il se forma le 19 août un ministère mi-libéral, mi-conservateur, pré- sidé par M. van Lynden, qui déclara vouloir suivre une politique d'affaires et fit approu- ver tous les projets. Contrairement aux pré- visions, ce nouveau gouvernement n'eût pas une existence éphémère, car M. van Lynden, qui avait conservé son portefeuille, fut élu par les libéraux plutôt qu'il ne l'eût été. C'est ainsi qu'il demanda et obtint du Parle- ment le vote des crédits nécessaires à l'exé- cution de la loi sur l'enseignement. Le 25 mai 1881, le ministre des Finances dut donner sa démission, mais cette retraite n'entraîna pas une crise ministérielle et n'eut d'autre ré- sultat que de faire passer M. van Lynden à la présidence des états généraux. Peu peu tard, le 8 mai 1882, le rejet du traité de commerce avec la France obligea le cabinet à offrir sa démission, mais ce fut à M. van Lynden que le roi s'adressa (24 août). Bref, le cabinet d'affaires du 19 août 1879 avait, au pouvoir jusqu'au 1er mars 1883, moins par suite de la démission de M. Kappeyne, que par suite de la démission de M. van Lynden, qui fut remplacé par un cabinet libéral, qui domina au Parlement et dans le pays, rendaient impossible toute politique sérieuse. Le morcellement des par- ties, l'absence d'un maître d'équipe, les tenta- tives multiples faites par le roi pour constituer un cabinet. Lorsque celui-ci fut constitué, le 1er mars 1883, il fut composé de M. van Lynden, l'homme d'état, le plus d'abord un membre du cabinet d'état, M. Moedermann, de lui trouver de

nouveaux conseillers. Au refus de M. Moeder- mann, le souverain s'adressa au chef des con- servateurs, M. Heemskerk, mais le gros pré- sidé par cet homme politique n'était même qu'un total de 147 navires. Il faut ajouter que plusieurs de ces bâtiments sont des types déjà anciens et qu'ils seraient, par suite, peu capables de lutter contre les marines des autres puissances. Le personnel de la flotte se compose de 365 officiers de marine, 202 as- pirants, 194 médecins et aides-médecins, 94 employés d'administration, 3 pharmaciens, 10 machinistes, 7.084 marins, 2.313 miliciens et 1.010 marins indiens.

nouveaux conseillers. Au refus de M. Moeder- mann, le souverain s'adressa au chef des con- servateurs, M. Heemskerk, mais le gros pré- sidé par cet homme politique n'était même qu'un total de 147 navires. Il faut ajouter que plusieurs de ces bâtiments sont des types déjà anciens et qu'ils seraient, par suite, peu capables de lutter contre les marines des autres puissances. Le personnel de la flotte se compose de 365 officiers de marine, 202 as- pirants, 194 médecins et aides-médecins, 94 employés d'administration, 3 pharmaciens, 10 machinistes, 7.084 marins, 2.313 miliciens et 1.010 marins indiens.

— Instruction. L'instruction est fort répandue en Hollande; en 1885 le nombre des conscrits illettrés n'était que de 10,5 pour 100. L'instruction primaire est à la charge de l'Etat jusqu'à concurrence de 30 pour 100, et à la charge des communes, de 70 pour 100. En 1885 le nombre des écoles primaires élé- mentaires publiques était de 2.897, avec 12.574 instituteurs, et celui des écoles privées de 1.169, avec 4.640 maîtres. A la même date, les écoles publiques comptaient 423.212 élèves et les écoles privées 161.544. L'instruction primaire supérieure est donnée dans 75 écoles publiques avec 6.467 élèves. 30 gymnases de l'Etat sont consacrés à l'in- struction secondaire, ainsi que de nombreux établissements privés. Pour l'instruction su- périeure, il y a les quatre universités de Leyde, Groningue, Utrecht, Amsterdam, qui en 1885 avaient ensemble 16.876 étudiants et le Polytechnicon de Delft avec 350 élèves.

— Constitution. La constitution des Pays-Bas, modifiée par les états généraux, a été promulguée le 30 novembre 1815. Ses dispo- sitions, et celle des lois qui ont été votées à l'ordre de succession au trône, qui a été dé- finitivement fixé (v. plus loin, Histoire). Les candidats éventuels ont été nominativement désignés par le roi, et ont été élus par le Parlement néerlandais, qui se composait autrefois d'un Sénat de 39 membres et d'une seconde Chambre de 66 membres, se composant des députés et de 100 députés. Les conditions d'éligibilité à ces deux assemblées ont été élargies. Le corps électoral, qui nomme les conseils généraux dans les re- présentations, sous l'égide de la loi de 1848, a été augmenté par la diminution du cens exi- gible. L'article de la constitution relatif à la défense du territoire national est rédigé de telle sorte qu'une simple loi permettrait d'in- troduire en Hollande un service militaire obligatoire. Un autre chapitre stipule que l'inviolabilité du domicile, absolue auparavant dans le royaume, pourra être suspendue par la mise en état de siège quand la sûreté extérieure ou intérieure du pays sera menacée. L'union de l'Eglise et de l'Etat fut main- tenue, malgré les efforts parlementaires des libéraux, et la neutralité de l'école subsista en- dépit des efforts des conservateurs; mais les premiers obtinrent, avec l'aide du premier ministre, M. Heemskerk, que le serment ne serait plus appelé dans la constitution « au nom de Dieu ».

— Histoire. Le 1er novembre 1877 fut consti- tué un cabinet libéral sous la présidence de M. Scholten. Le cabinet fut dissous, et fut remplacé par un cabinet libéral sous la présidence de M. Heemskerk, qui eut pour chef de file M. van Lynden, qui fut voté par les deux Chambres, malgré l'opposition ultra- montaine (juillet 1878) et qui avait pour but de donner à cet enseignement un caractère confessionnel. Wanting marcher plus avant dans la voie du libéralisme, le président du conseil adressa au roi un rapport où il demandait à bref délai la révision des lois constitutionnelles; mais le souverain ne ca- cha point le peu de goût que lui inspirait cette proposition et M. Kappeyne se retira (12 juillet 1879). Après six semaines de la- boureuses négociations, il se forma le 19 août un ministère mi-libéral, mi-conservateur, pré- sidé par M. van Lynden, qui déclara vouloir suivre une politique d'affaires et fit approu- ver tous les projets. Contrairement aux pré- visions, ce nouveau gouvernement n'eût pas une existence éphémère, car M. van Lynden, qui avait conservé son portefeuille, fut élu par les libéraux plutôt qu'il ne l'eût été. C'est ainsi qu'il demanda et obtint du Parle- ment le vote des crédits nécessaires à l'exé- cution de la loi sur l'enseignement. Le 25 mai 1881, le ministre des Finances dut donner sa démission, mais cette retraite n'entraîna pas une crise ministérielle et n'eut d'autre ré- sultat que de faire passer M. van Lynden à la présidence des états généraux. Peu peu tard, le 8 mai 1882, le rejet du traité de commerce avec la France obligea le cabinet à offrir sa démission, mais ce fut à M. van Lynden que le roi s'adressa (24 août). Bref, le cabinet d'affaires du 19 août 1879 avait, au pouvoir jusqu'au 1er mars 1883, moins par suite de la démission de M. Kappeyne, que par suite de la démission de M. van Lynden, qui fut remplacé par un cabinet libéral, qui domina au Parlement et dans le pays, rendaient impossible toute politique sérieuse. Le morcellement des par- ties, l'absence d'un maître d'équipe, les tenta- tives multiples faites par le roi pour constituer un cabinet. Lorsque celui-ci fut constitué, le 1er mars 1883, il fut composé de M. van Lynden, l'homme d'état, le plus d'abord un membre du cabinet d'état, M.



